Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190408-020419-5-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 2 avril 2019

PUBLIE LE : 8/04/19

Délibération n°020419-5 : Convention financière pour la reconstruction de terrain de pétanque de Port-Marly

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le vingt-six mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 2 AVRIL 2019

PRESENTS

L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190408-020419-5-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : CHAMBOURCY / LOUVECIENNES

Nombre de communes	:	**7**
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	**1**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***13***
Délégués comptant pour le vote	:	***13***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190408-020419-5-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

SIA / CS – 020419-5

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LA RECONSTRUCTION DU TERRAIN DE PETANQUE DE PORT-MARLY

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les nouvelles orientations de restructuration du système d'assainissement du SIARSGL, issues de l'actualisation en 2015 de son Schéma Directeur d'Assainissement dont notamment, la création d'un bassin de stockage restitution enterré, d'une capacité de stockage de 600 m3, et de ses ouvrages annexes sur la branche Marly;

CONSIDERANT que la construction de ce bassin se situe sous le terrain de pétanque de la commune de Port-Marly et que le SIARSGL s'était engagé à réaliser la remise en état, à l'identique, du terrain de pétanque situé au dessus du bassin.

CONSIDERANT que la commune du Port-Marly a, de manière concomitante, lancé un projet de requalification du mail des tilleuls sur lequel se situe le terrain de pétanque actuel. Ce projet prévoit la délocalisation du terrain de pétanque sur un terrain indépendant du mail ;

CONSIDERANT que les parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions générales de la participation financière du SIARSGL dans le projet de réalisation du terrain de pétanque de Port-Marly sur le nouveau site.

CONSIDERANT que le montant de remise en état à l'identique du terrain au dessus du bassin de stockage-restitution a été estimé, par le maître d'œuvre à 85 075 € HT. Le SIARSGL s'engage donc à verser à la commune du Port-Marly une participation financière à hauteur de cette estimation.

CONSIDERANT que cette prise en charge financière exonère le SIARSGL de la remise en état du terrain au dessus du bassin de stockage-restitution.

CONSIDERANT que la Commune du Port-Marly, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage quant à elle, à prendre à sa charge les travaux de reconstruction du terrain de pétanque sur le nouveau site ainsi que la remise en été du terrain au-dessus du bassin.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE, le Président à signer la convention financière pour la reconstruction du terrain de pétanque de Port-Marly.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 05 AVR. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 08 AVR. 2019

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190408-020419-5-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX >SIA

PORT MARLY

CONVENTION FINANCIERE POUR LA RECONSTRUCTION DU TERRAIN DE PETANQUE DE PORT-MARLY

ENTRE D'UNE PART :

Le SIARSGL, Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège est situé 16 rue de Pontoise, BP 10101, 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Représenté par Monsieur Arnaud PERICARD en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° XXX du XXX

Ci-après dénommé **« SIARSGL »**

Et D'AUTRE PART :

La Commune de Port-Marly, dont le siège est situé au 13 avenue Simon Vouet, 78560 Le Port-Marly

Représentée par Madame Marcelle GORGUES en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n° XXX du XXX

Ci-après dénommée **« La commune »**

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190408-020419-5-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

PREAMBULE

Suite à l'actualisation en 2015 du Schéma Directeur d'Assainissement, le SIARSGL a redéfinit des orientations de restructuration de son système d'assainissement. Il a notamment été décidé la création d'un bassin de stockage-restitution enterré d'une capacité de stockage de 600 m3 et ses ouvrages annexes sur la branche Marly.

Suite à une étude sur les terrains disponibles à la construction de ce bassin, la commune du Port-Marly a accepté la construction dudit bassin sous le terrain de pétanque implanté le long du mail en bord de Seine.

Le SIARSGL, maître d'ouvrage de l'opération, s'était engagé à réaliser la remise en état à l'identique des terrains au dessus du bassin.

De manière concomitante, la Commune a lancé un projet de requalification du mail des tilleuls sur lequel se situe ledit terrain de pétanque. Ce projet de requalification du mail prévoit la délocalisation du terrain de pétanque sur un terrain indépendant du mail. Le montant des travaux sera connu après l'attribution du marché de travaux dont la consultation est en cours de procédure.

Aussi, les parties sont convenues que le SIARSGL participe financièrement à la construction du nouveau terrain de pétanque délocalisé à hauteur du montant qu'il aurait dû payer s'il avait dû, après les travaux, remettre en état le terrain de pétanque situé au-dessus du bassin de stockage-restitution.

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la participation financière du SIARSGL dans le projet de réalisation du terrain de pétanque de Port-Marly sur le nouveau site.

ARTICLE 2 LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DU PORT-MARLY

Dans le cadre du projet de requalification du mail des tilleuls situé au cœur de ville de la commune du Port-Marly, la Commune a décidé de délocaliser le terrain de pétanque au niveau du stade Antoine Lambertini, situé sur l'ile de la Loge.

La commune du Port-Marly sera maître d'ouvrage du projet de construction du terrain de pétanque sur le nouveau site.

La commune s'engage à prendre à sa charge les travaux de reconstruction du terrain de pétanque sur le nouveau site.

La prise en charge financière par le SIARSGL de ces travaux, l'exonère de la remise en état du terrain au dessus du bassin de stockage-restitution puisque cette remise en état est prévue dans le cadre du projet de requalification du mail rappelé en préambule

De ce fait, la commune renonce à tout recours contre le SIARSGL relatif à la remise en état du terrain situé au dessus du bassin de stockage-restitution,.

Les travaux de reconstruction du terrain de pétanque sont prévus au 1er semestre 2019. En tout état de cause, ils devront être terminés et réceptionnés au plus tard le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 LES OBLIGATIONS DU SIARSGL

Le SIARSGL s'engage à :

- déposer les élements existants sur la surface du chantier (clotures, plantations, chalet).
- livrer à la commune en fin de chantier le terrain au niveau existant 25.30m NGF avec remise en place de la couche de graviers existante qui sera décapée et stockée en phase travaux.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190408-020419-5-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

- la mise en place de nouvelles trappes à 25,40 m NGF soit +10cm au dessus du terrain naturel actuel
- à prendre en charge financièrement une partie de l'investissement pour la construction du nouveau terrain de pétanque sur le nouveau site à hauteur de l'estimation soit 85 075,00 € HT.
- à verser une participation financière d'un montant de 85 075€ HT à la commune du Port-Marlyà hauteur du montant des travaux que le SIARSGL aurait dû payer s'il avait remis en état le terrain de pétanque après la construction du bassin de retention-restitution.

Le montant de la participation est fixé au regard de l'évaluation réalisée par devis par le maître d'œuvre du SIARSGL pour la remise en etat du terrain existant à l'identique.

Le montant global de la participation financière est fixée à 85 075€ HT, le détails des prestations est présenté ci-après :

- Terrassements en mise en œuvre des terrains y compris traverse : 60 300,00 €
- Cloture, plantation et engazonnement : 17 275,00 €
- Démontage et remontage du chalet : 7 500,00 €

ARTICLE 4 MODALITES DU VERSEMENT FINANCIER

Le SIARSGL s'engage à verser dans les meilleurs délais, l'intégralité du montant de la participation financière défini à l'article 3, à la Commune du Port-Marly, après transmission par cette dernière au SIARSGL du courrier de notiification du marché de travaux et émission d'un titre de recettes à l'encontre du SIARSGL.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et prend fin au jour où l'ensemble des engagements listés aux articles 2 et 3 auront été réalisés.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non réalisation des engagements de parties, la présente convention peut-être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Fait à....., le.....

Madame Marcelle GORGUES

Maire de Port-Marly

Monsieur Arnaud PERICARD

Président du syndicat